

L'autochtonie peut-elle légitimer des droits particuliers ?

Par Edouard Aujaleu
Professeur agrégé de philosophie

Définitions et problèmes

- *« Notre sol, étant toujours les mêmes à l'habiter génération après génération, nos ancêtres nous l'ont, par leur mérite, transmis libre jusqu'à ce jour. »* (Thucydide, Histoire, L.II)

« Le citoyen n'est pas citoyen par le fait d'habiter tel endroit, car des métèques et des esclaves partagent leur résidence avec lui. [...] De celui qui a la faculté de participer au pouvoir délibératif ou judiciaire nous disons qu'il est citoyen de la cité concernée. » (Aristote, Les Politiques, L.III)

La conception moderne du droit

**Au sein de la société
politique, les droits et
libertés sont attachés à
tout individu, membre de
la communauté civique,
quelles que soient ses
croyances, ses coutumes
ou ses appartenances
ethniques.**

citoyenneté civile :

exercice des libertés fondamentales
possibilités intellectuelles (liberté de
pensée, d'expression, de culte...) ou
physiques (liberté du travail, du
commerce, de réunion...)

citoyenneté politique :

participation de tous à l'exercice du
pouvoir

la citoyenneté sociale :

droits au travail, à la santé, au
logement, au loisir, etc.

La conception moderne de l'autochtonie

Par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires.

Facteurs de l'autochtonie

- a) l'occupation des terres ancestrales ou au moins d'une partie de ces terres ;
- b) l'ascendance commune avec les premiers occupants de ces terres ;
- c) la culture en général ou sous certaines de ses manifestations (telles que religion, vie en système tribal, costume, moyens d'existence, mode de vie, etc.) ;
- d) la langue (qu'elle soit utilisée comme langue unique, comme langue maternelle, comme moyen habituel de communication au foyer ou dans la famille, ou comme langue principale, préférée, habituelle, générale ou normale) ;
- e) Le sentiment d'appartenance à un groupe autochtone

Problèmes

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (en 2007).

Affrontement de deux logiques : libérale et communautarienne

Autochtonie et vision mythico-religieuse de la terre

Identités et droits collectifs

Les trois types

L'identité spécifique. Il s'agit alors de notre appartenance à l'espèce humaine, dans une expérience de la similitude avec les autres.

L'identité distinctive. Il s'agit alors de la singularité individuelle, dans une expérience de la différence avec autrui. C'est le champ de l'identité narrative.

les identités collectives (nationalité, sexe, profession, croyances...)

Le multiculturalisme

Les sources

- 1) La coexistence à l'intérieur d'un Etat donné de plusieurs « nations » ou ethnies ; Demandes d'autonomie ou d'auto gouvernement
- 2) L'immigration; Demandes d'intégration, avec la reconnaissance de spécificités culturelles.

Les 3 types de droits collectifs

- 1) Les droits de souveraineté politique,
- 2) Les droits polyethniques, c'est-à-dire la reconnaissance légale de pratiques culturelles différenciées
- 3) Les droits de représentation spécifique : des minorités nationales, ethniques ou de groupes qui s'estiment désavantagés

Problème

Si on accepte une citoyenneté différenciée, que reste-t-il du lien social et de l'unité politique d'un Etat ?

Types de réponses :

- Le « patriotisme constitutionnel »
- Le biculturalisme

Limites de l'intégration des droits culturels.

Dans une démocratie « libérale » :

Les droits culturels ne pourraient être invoqués pour limiter la portée d'autres droits reconnus dans la déclaration universelle des droits de l'homme.

Les droits culturels seraient, en fait, non pas des droits nouveaux, mais des droits mieux définis (par ex. le droit à liberté d'expression...dans la langue de son choix)

Toute limitation des droits devrait être prévue par la loi pour la sauvegarde des libertés (il s'agit de garantir la coexistence)